

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_035
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 17 décembre 2024

5 – « Affaires budgétaires et financières »

Point n°5.3 « Admission en non-valeur »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 16	
Membres représentés : 9	Pour : 25
Total : 0	Contre : 0

VU l'article L712-3 du code de l'éducation

VU l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 – art 24 ;

VU l'article R719-89 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté

VU l'avis de l'agent comptable ;

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de passer en non-valeur les créances listées sur le tableau annexé au présent document.

Il s'agit de titres pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement engagées sont restées infructueuses (insolvabilité du débiteur, procédure de redressement ou liquidation judiciaire, coût des poursuites trop conséquent au regard du montant de la créance, etc).

Le passage en non-valeur permet de purger les créances des restes à recouvrer enregistrés dans la comptabilité de l'établissement.

Juridiquement la dette n'est pas éteinte et le recouvrement peut reprendre s'il existe une possibilité nouvelle d'obtenir le paiement auprès du débiteur.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent cette passation en non-valeur.

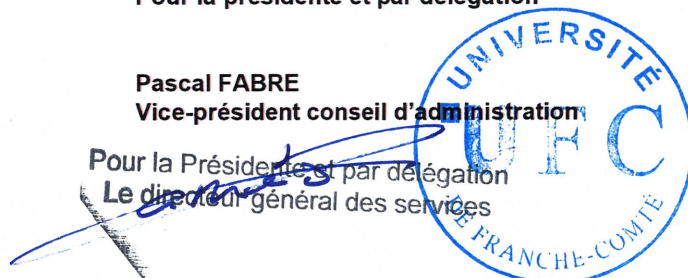
Pour la présidente et par délégation

Pascal FABRE
Vice-président conseil d'administration

Annexe :

Annexe 5.3.1 ANV

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général des services



Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités **Thierry CAMUS**
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024**

LIBELLÉS DES TITRES	UB	DÉBITEURS	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	dont TVA	MOTIFS DE NON RECOURVEMENT
TR.2023-922-2368	922	A	1 450,00 €	- €	1 450,00 €		Liquidation judiciaire (certificat d'irrecouvrabilité)
TR.2024-927-011137	927	B	296,32 €	- €	296,32 €		Créance irrécouvrable
TOTAUX			1 746,32 €	0,00	1 746,32 €	- €	

Agent comptable de l'UFC

 Karine SABY-LAUDJOIS